



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE**

Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales

Pôle Juridique et Financier

Bureau Juridique des Communes

Affaire suivie par : Vaianu OOPA

vaianu.oopa@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

N° HC 1340/DIPAC/PJF/BJC /vo

Papeete, le 11 septembre 2012

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le président du centre de gestion et de formation

Objet : Complément à la circulaire n° HC 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012

Réf : Circulaire n° HC 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012

Dans la circulaire visée en référence, je vous invitais au IV-b à délibérer sur les recrutements d'agents occasionnels ou saisonniers. Il s'agit pour l'organe délibérant d'autoriser chaque maire ou président de groupement de communes ou d'établissement public à procéder à de tels recrutements.

Je vous précise que cette délibération doit être prise avant le 31 mars 2013.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Alexandre ROCHATTE

Copies :

TIVAA

Tribunal de la Région de Papeete